

ZAC de Planoise - Aliénation de terrain à la SEDD

M. LE MAIRE, Rapporteur : Préalablement à la vente à la SAIEMB d'un tènement immobilier plus important, la SEDD doit acquérir de la Ville de Besançon une petite parcelle de terrain comprise entre ledit tènement et cadastrée section EL n° 109, d'une surface de 5 ares.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- aliénation par la Ville de Besançon à la SEDD d'une parcelle cadastrée section EL n° 109 d'une surface de 5 ares.

- le prix a été fixé à 500 F.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

La recette sera encaissée au chapitre 922.210.501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession du terrain situé ZAC de Planoise, aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.